HÉLÈNE DUMONT ET ANNE-MARIE BOISVERT, DIR., *LA VOIE VERS LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE : TOUS LES CHEMINS MÈNENT À ROME*, MONTRÉAL, THÉMIS, 2004

Par Arnaud Meffre[*]

Le *Statut de Rome de la Cour pénale internationale* est entré en vigueur avec la soixantième ratification le 1er juillet 2002. Dans la foulée de cet événement marquant de l'actualité judiciaire, les professeures Hélène Dumont et Anne-Marie Boisvert ont organisé un colloque dans le cadre des treizièmes journées Maximilien-Caron, rendez-vous annuel de la Faculté de droit de l'Université de Montréal portant sur une problématique juridique d'actualité. Les 1er et 2 mai 2003, le colloque intitulé « La voie canadienne vers la Cour pénale internationale » a permis de rassembler de nombreuses personnalités du monde juridique canadien : Élise Groulx, présidente de l'Association internationale des avocats de la défense, le professeur William Schabas, alors membre de la Commission Vérité et Réconciliation sierra léonaise, Michèle Rivet, présidente du Tribunal des droits de la personne, François Crépeau, aujourd'hui titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit international des migrations et Anne-Marie La Rosa, juriste senior au Bureau international du travail, pour n'en citer que quelques uns. Des représentants des gouvernements provinciaux et fédéral, de la Gendarmerie royale du Canada et des Forces armées canadiennes étaient également présents. Toutes ces personnes ont offert une variété d'opinions lors de cette rencontre. L'ouvrage recensé ici constitue les actes de ce colloque.

Hélène Dumont et Anne-Marie Boisvert, professeures titulaires à la Faculté de droit de l'Université de Montréal au moment du colloque, s'inscrivent d'emblée dans une démarche didactique, interdisciplinaire et critique. En effet, le colloque et le livre réunissent les interventions et les articles de différents acteurs du droit pénal. Qu'il soit national ou international, le droit pénal est aussi perçu par les organisatrices du colloque comme un lieu de rencontre et d'échange d'idées : un moyen pour le droit international de s'inspirer du droit national, une manière de corriger les inévitables imperfections de son application.

D'éminents universitaires, juges, chercheurs, fonctionnaires et praticiens du droit pénal national et international ont contribué à esquisser la route pour une cour nouvellement créée. Le résultat est un foisonnement de positions, souvent divergentes, mais toujours pertinentes.

L'allégorie célèbre qui veut que tous les chemins mènent à Rome permet, dans un plan en quatre parties, de démontrer que la Cour pénale internationale n'est pas l'aboutissement linéaire du droit pénal international, mais une de ses expressions les plus marquantes, avec des contradictions, des freins et des aspirations diversement satisfaites. La première partie, ouverte par le président de la Cour pénale internationale, le juge en chef Philippe Kirsch, traite du développement des

[*] Candidat à la maîtrise en droit international, Université du Québec à Montréal.

institutions juridiques et judiciaires dans l'ordre international : la nécessité d'une justice pénale internationale équitable, de poursuivre les crimes internationaux et aussi de défendre les victimes et les accusés. Cet énoncé de bonnes intentions doit se faire dans un climat très particulier de résolution des conflits.

La seconde partie rappelle que la Cour pénale internationale entre dans une perspective beaucoup plus vaste que la justice pénale internationale. Elle dresse le portrait des initiatives nationales en faveur de la répression des crimes internationaux et de la réconciliation. Certains auteurs, tel Christopher K. Penny, maître de conférences aux universités d'Ottawa et de Carleton, ou Lucie Lemonde, professeure à l'UQÀM, s'inquiètent aussi des excès possibles de la lutte contre l'impunité, au détriment des droits de la défense. À ce titre, les juges internationaux bien sûr, mais aussi la société civile et les autorités nationales, ont un rôle à jouer quand ils n'interviennent pas déjà dans le processus de reconstruction nationale post-conflictuelle.

La troisième partie, beaucoup plus courte, offre une digression interdisciplinaire « en dehors des sentiers battus ». Le système de justice internationale que veut mettre en place la philosophie de la Cour pénale internationale se heurte d'une part à l'évolution inverse d'autres branches du droit international et à la menace de sa politisation et de son impuissance dans la prévention des atrocités ayant conduit à sa création. D'autre part, la Cour est une institution fragile qui achoppe sur plusieurs points : l'hostilité de certains États, les États-Unis en tête, et le risque d'impunité des véritables criminels internationaux au préjudice des seconds couteaux et même des victimes.

La quatrième et dernière partie souligne l'effet réciproque des législations pénales nationales et du droit pénal international. La mise en place de la Cour appelle une plus grande responsabilité des États dans la répression des crimes internationaux commis sur leur territoire ou par leurs ressortissants. Le droit pénal national peut apporter des solutions pour le bon fonctionnement de la justice pénale internationale. Un pont entre deux ordres *a priori* éloignés est ainsi construit.

Cela dit, il faut rappeler que cet ouvrage est le fruit d'un exercice collectif et qu'il serait vain de chercher à recenser de manière exhaustive les thèses et opinions de tous ceux qui y ont contribué. Toutefois, il est important de noter les nombreuses questions posées lors de ce colloque, organisé avec beaucoup d'à-propos. Les débats sur l'équité, l'applicabilité et l'efficacité de la justice pénale internationale dans son ensemble ou sur le passage d'une culture de répression à une culture de réconciliation sont encore d'actualité. La question de l'immunité et de l'impunité des chefs d'État trouve un début de réponse dans le développement de la justice pénale (*cf.* procès de Slobodan Milosevic et arrestation de Saddam Hussein). À cet égard, des craintes sont mises en avant devant un système qui, en définitive, ne traduirait en justice que les despotes du Tiers-monde et épargnerait les responsables occidentaux. À ce sujet, les professeures Dumont et Boisvert, mettant tout cynisme de côté, préfèrent conclure que la justice pénale internationale est une construction en devenir et que toutes les forces volontaires doivent contribuer à sa réussite.

Spécialistes reconnues en droit pénal canadien, les professeures Dumont et Boisvert invitent les participants au colloque et les lecteurs de l'ouvrage à s'immerger dans une découverte pédagogique de l'actualité du droit pénal international. Cet ouvrage est finalement destiné à tous les curieux, enthousiastes ou réticents, des phénomènes relativement récents que sont le droit pénal international et son corollaire la Cour pénale internationale. D'un point de vue académique, il s'adresse aussi bien aux étudiants qu'aux professeurs; d'un point de vue pratique, il concerne tous les défenseurs des droits humains. Au fil des contributions présentes dans ce livre se dessine une sorte de mode d'emploi pour comprendre la Cour pénale internationale, avec ses précédents, ses qualités et ses défauts.